

JALLA INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 85 rue du Château
44115 HAUTE GOULAINÉ
882 144 157 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 MARS 2026

L'an 2026,
Le 23 mars,
A 8 heures,

Les associés de la Société JALLA INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 1 000 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

Monsieur Julien FIOLEAU,
titulaire de 999 999 parts sociales en pleine propriété,

Madame Anne-Laure FIOLEAU,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien FIOLEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à HAUTE GOULAIN du 23 mars 2026, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Julien FIOLEAU, précédemment Associé Unique de la Société JALLA INVEST a cédé à Madame Anne-Laure FIOLEAU UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION d'euros (1 000 000,00 €), divisé en 1 000 000 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1 000 000, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

Madame Anne-Laure FIOLEAU,
titulaire de 1 part sociale
numérotée 1, ci. 1 part

Monsieur Julien FIOLEAU,
titulaire de 999 999 parts sociales
numérotées de 2 à 1 000 000, ci. 999 999 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 000 parts sociales.

Le reste de l'article est inchangé.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Julien FIOLEAU
Gérant et associé

Anne-Laure FIOLEAU
Associée